



N° de résolution
ou annotation

2026-01-001

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

20 JANVIER 2026

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins-de-Napierville, tenue le mardi 20 janvier 2026 à la salle de conseil, située au 20, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J 1Z0.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

Madame Marie-Eve Boutin, mairesse, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

- Madame Audrey Morris, conseillère district 1
- Madame Francine Gingras, conseillère district 2
- Madame Mylène Therrien, conseillère district 3
- Monsieur Marc-André Parent, conseiller district 4
- Madame Karine Paiement, conseillère district 5

Étaient absents les membres du conseil suivants :

- Madame Patricia Venessa Lafrenière, conseillère district 6

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2025
- 3.2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025
- 3.3 Avis de motion et projet de règlement numéro SE-904-2 modifiant le règlement numéro SE-904 établissant la création du programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques des immeubles résidentiels non desservis par les égouts sur le territoire de la municipalité
- 3.4 Règlement numéro TX-504 visant à fixer le taux de taxe municipale et les conditions de perception et de tarification de l'exercice 2026

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Renouvellement d'adhésion à l'ADMQ pour l'année 2026
- 4.2 Renouvellement d'adhésion à la COMAQ pour l'année 2026
- 4.3 Inscription de la mairesse à la Tournée municipale 2026 de l'organisme Vivre en ville
- 4.4 Participation de la mairesse au Gala Agristars de l'UPA

5 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Comptes à payer du mois de décembre 2025
- 5.2 Concordance et courte échéance de l'emprunt par obligations au montant de 8 815 000 \$ qui sera réalisé le 20 février 2026
- 5.3 Augmentation du seuil de contingence de dépenses de construction du projet de complexe municipal



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

20 JANVIER 2026

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Lettre d'entente avec le syndicat de la section locale 7133 pour l'intégration du projet pilote de garde-interne à la convention collective
- 6.2 Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
- 6.3 Identification des priorités locales de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur en matière de sécurité pour l'année 2026-2027
- 6.4 Amendement à la résolution numéro 2025-12-281

7 TRAVAUX PUBLICS

8 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 8.1 Renouvellement du contrat en urbanisme avec W Urbanisme inc. pour l'année 2026
- 8.2 Lancement de l'appel d'offres public sur SEAO pour les services de domotique du futur complexe municipal

9 HYGIÈNE DU MILIEU

10 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11 BIBLIOTHÈQUE

12 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

- 12.1 Appui à la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive (JNPSMP)
- 12.2 Demande de don de la Fondation Anna-Laberge
- 12.3 Demande de don de la Fondation Santé du Haut-Richelieu
- 12.4 Appui à la Semaine de prévention du suicide

13 INFORMATIONS AUX CITOYENS

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 PROCHAINE RENCONTRE (17 février 2026)

16 CLÔTURE DE LA SÉANCE

❧ ❧ ❧ ❧



N° de résolution
ou annotation

2026-01-002

2026-01-003

2026-01-004

2026-01-005

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

20 JANVIER 2026

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2025

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le mardi 9 décembre 2025, il est proposé par madame Audrey Morris et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 09-12-2025 tel que présenté et rédigé.

ADOPTÉE

3.2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 9 décembre 2025, il est proposé par madame Audrey Morris et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 09-12-2025 tel que présenté et rédigé.

3.3. Avis de motion et projet de règlement numéro SE-904-2 modifiant le règlement numéro SE-904 établissant la création du programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques des immeubles résidentiels non desservis par les égouts sur le territoire de la municipalité

Madame Francine Gingras donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro SE-904-2 modifiant le règlement numéro SE-904 établissant la création du programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques des immeubles résidentiels non desservis par les égouts sur le territoire de la municipalité

L'objet de ce règlement est d'apporter une modification à la date limite de réception des demandes d'aide financière.

ADOPTÉE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

3.4. Règlement numéro TX-504 visant à fixer le taux de taxe municipale et les conditions de perception et de tarification de l'exercice 2026

CONSIDÉRANT l'article 954 du *Code municipal du Québec* (C-27.1) et l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (F-2.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 9 décembre 2025;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Francine Gingras et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le règlement numéro TX-504 intitulé « Règlement numéro TX-504 visant à fixer le taux de taxe municipale et les conditions de perception et de tarification de l'exercice 2026 » soit adopté et qu'il soit ordonné et statué tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

2026-01-006

2026-01-007

2026-01-008

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

20 JANVIER 2026

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. Renouvellement d'adhésion à l'ADMQ pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'ADMQ permet d'obtenir des formations à prix réduit qui favorisent le maintien des compétences;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à son contrat de travail que les frais d'adhésion soient couverts annuellement par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la dépense a été prévue dans le budget de l'exercice courant;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Marc-André Parent et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ de la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, pour l'année 2026 au coût de 512 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

4.2. Renouvellement d'adhésion à la COMAQ pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est membre de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ);

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la COMAQ permet d'obtenir des formations à prix réduit qui favorisent le maintien des compétences;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à son contrat de travail que les frais d'adhésion soient couverts annuellement par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la dépense a été prévue dans le budget de l'exercice courant;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Marc-André Parent et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à la COMAQ de la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, pour l'année 2026 au coût de 672.60 \$ plus les taxes.

ADOPTÉE

4.3. Inscription de la mairesse à la Tournée municipale 2026 de l'organisme Vivre en ville

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vivre en ville organise la Tournée municipale qui s'arrêtera dans six villes des diverses régions du Québec pour appuyer les élus dans leur mandat;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une journée d'ateliers et de conférences destinée aux élus;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux qui y seront abordés sont pertinents pour les élus, particulièrement la mairesse, dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription est au coût de 75 \$ pour la journée;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser l'inscription de la mairesse à la Tournée municipale 2026 de



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

20 JANVIER 2026

l'organisme Vivre en Ville qui se tiendra le 21 janvier prochain à Longueuil.

ADOPTÉE

2026-01-009

4.4. Participation de la mairesse au Gala Agristars de l'UPA

CONSIDÉRANT QUE l'Union des producteurs agricoles (UPA) organise annuellement un Gala pour célébrer l'excellence des productrices et producteurs agricoles de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE ce Gala souligne notamment l'excellence de productrices et producteurs agricoles de St-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE la participation au Gala est possible au coût de 120 \$ par billet;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la participation de la mairesse au Gala Agristar 2026 de l'UPA qui se tiendra le 13 avril prochain à Brossard par l'achat de deux billets au coût de 120\$ chacun.

ADOPTÉE

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

2026-01-010

5.1. Comptes à payer du mois de décembre 2025

Il est proposé par monsieur Marc-André Parent et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer du mois de novembre 2025, au montant total de 343 962.58 \$ réparti comme suit :

- 38 007.56 \$ en dépenses de fonctionnement;
- 84 564.33 \$ en masse salariale tout département confondu;
- 221 390.69 \$ en dépenses d'investissement;

Tels que présentés en pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2026-01-011

5.2. Concordance et courte échéance de l'emprunt par obligations au montant de 8 815 000 \$ qui sera réalisé le 20 février 2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 815 000 \$ qui sera réalisé le 20 février 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2012-266	1 576 000 \$
2012-266	5 438 100 \$
2012-266	848 200 \$
2014-302	252 400 \$
2014-302	700 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

20 JANVIER 2026

de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2012-266 et 2014-302, la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 février 2026;

les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;

les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DES SEIGNEURIES DE LA FRONTIERE
373, RUE ST-JACQUES
NAPIERVILLE, QC, J0J 1L0

Que les obligations soient signées par la mairesse et la greffière-trésorière. La Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2012-266 et 2014-302 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

2026-01-012

5.3. Augmentation du seuil de contingence de dépenses de construction du projet de complexe municipal



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

20 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur réalise actuellement des travaux de construction du complexe municipal autorisés par la résolution numéro 2025-05-097 à l'entrepreneur Construction Richelieu au coût de 7 996 000.00 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'un montant de contingences de travaux a été prévu dans le règlement d'emprunt numéro RE-305 qui finance les travaux de construction, pour une somme de 724 057.00 \$;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la présence d'un grand nombre de sépultures imprévues sur le site, des frais excédentaires ont été engagés pour les fouilles archéologiques;

CONSIDÉRANT QUE ces frais seront couverts à 100 % par le programme de subvention PRACIM confirmé pour ce projet en date du 29 avril 2025 par la ministre;

CONSIDÉRANT QU'en raison des retards causés par les fouilles archéologiques, le projet doit être réalisé en partie en conditions hivernales, ce qui cause des frais excédentaires de construction;

CONSIDÉRANT QUE ces frais seront couverts à 50 % par le programme de subvention PRACIM confirmé pour ce projet en date du 29 avril 2025 par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE le seuil de contingence initialement prévu sera prochainement atteint;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par la direction générale de procéder à l'augmentation de ce seuil, en respect des montants approuvés dans le règlement d'emprunt numéro RE-305, pour éviter d'autres retards de chantier;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER une augmentation du seuil de contingence de construction du projet d'un montant de 200,000 \$;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Arcoite, à signer pour et au nom de la municipalité, les ordres de changements relatifs au chantier du complexe municipal, et ce, jusqu'à concurrence du montant de contingence indexé par la présente résolution;

DE DÉPOSER les ordres de changement autorisés et signés au conseil suivant leur autorisation.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-01-013

6.1. Lettre d'entente avec le syndicat de la section locale 7133 pour l'intégration du projet pilote de garde-interne à la convention collective

CONSIDÉRANT que les parties sont liées par une convention collective en vigueur du 11 septembre 2020 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'un projet-pilote portant sur la garde interne et s'échelonnant du 1er mai au 31 août 2025 a été mis en place en vertu de la lettre d'entente SSI-10;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent que ce projet pilote a donné des résultats positifs et répond aux objectifs visés;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

20 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent intégrer officiellement et de façon permanente les modalités issues de ce projet pilote à la convention collective;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER la mairesse, madame Marie-Eve Boutin et la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente numéro SSI-11 avec le syndicat SCFP section locale 7133 visant à intégrer le projet pilote de la lettre d'entente SSI-10 à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

2026-01-014

6.2. Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE les schémas de couverture de risques en sécurité incendie prévoient que les municipalités de son territoire s'obligent à adopter une entente relative à l'établissement des modalités de réponse multicaserne applicables pour atteindre les forces de frappe prévues audits schémas;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) afin de conclure une entente relative à l'entraide entre leur Service de sécurité incendie respectif;

CONSIDÉRANT QUE pour intervenir efficacement, les services de sécurité incendie peuvent faire appel à d'autres organisations afin de compléter leur force de frappe ou combler les besoins en approvisionnement en eau requise en conformité avec les différents niveaux de risques et respectant les actions prévues aux plans de mise en œuvre de leur schéma respectif;

CONSIDÉRANT la volonté de chacune des deux parties d'harmoniser, dans le cadre du sujet traité à la présente entente, le taux horaire applicable aux membres de leurs services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la volonté de chacune des deux parties d'harmoniser les ententes d'appel dite « multicaserne » et « entraide mutuelle » en une seule entente ;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER la mairesse, madame Marie-Eve Boutin et la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la Ville de St-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

2026-01-015

6.3. Identification des priorités locales de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur en matière de sécurité pour l'année 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec (SQ) est responsable d'assurer la sécurité sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville dont Saint-Jacques-le-Mineur fait partie;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

20 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE la SQ souhaite recueillir les priorités d'intervention locales de chaque municipalité afin de mieux répondre aux besoins des populations;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de déterminer que les priorités locales de Saint-Jacques-le-Mineur pour l'année 2026-2027 seront les suivantes :

Priorité 1	Respect des limites de vitesse sur le territoire
Priorité 2	Sécurité dans les secteurs scolaires et publiques
Priorité 3	Nuisances et débris en bordure de routes

ADOPTÉE

2026-01-016

6.4. Amendement à la résolution numéro 2025-12-281

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, lors de la séance du 9 décembre dernier, la résolution numéro 2025-12-281 visant à mettre fin à la période de probation des pompiers Simon Tanner et Félix Perron;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoit aussi leur embauche au poste permanent de pompiers de classe 1;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une erreur alors que les deux pompiers ont maintenant la formation de pompiers de classe 3;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'amender la résolution numéro 2025-12-281 afin que le dernier paragraphe se lise comme suit :

D'AUTORISER leur embauche permanente au poste de pompiers de classe 3.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2026-01-017

8.1. Renouvellement du contrat en urbanisme avec W Urbanisme inc. pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur à l'aménagement et l'inspection est vacant depuis le 4 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé par la résolution numéro 2025-10-227, un renouvellement de contrat de 60 heures à la firme W Urbanisme inc.;

CONSIDÉRANT QUE les heures non utilisées de ce contrat seront reportées sur le contrat de l'année 2026;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Audrey Morris et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents,

DE RENOUVELER le contrat de W urbanisme inc. au taux horaire de 105\$/h pour l'année 2026.



N° de résolution
ou annotation

2026-01-018

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

20 JANVIER 2026

ADOPTÉE

8.2. Lancement de l'appel d'offres public sur SEAO pour les services de domotique du futur complexe municipal

CONSIDÉRANT QUE des travaux de construction d'un nouveau complexe municipal sont en cours;

CONSIDÉRANT QUE ce complexe comprendra à terme, une salle du conseil, une salle de réception, ainsi que plusieurs salles de réunion;

CONSIDÉRANT QU'un service de domotique est requis pour ces espaces afin d'assurer un usage adéquat, complet et fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE le service de domotique a été prévu au budget du projet de construction du complexe municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront financés par le règlement d'emprunt numéro RE-305 ayant fait l'objet d'une approbation par la ministre le 24 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé des travaux préparé par la firme d'accompagnement Domo+ prévoit une dépense supérieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) afin qu'un entrepreneur soit retenu pour la réalisation des travaux;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents,

D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à procéder au lancement d'un appel d'offres public sollicitant des entrepreneurs pour la réalisation de travaux de domotique dans le nouveau complexe municipal;

D'ÉTABLIR que le contrat soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (C-27.1);

D'AUTORISER le paiement des frais de publication de l'appel d'offres sur le SEAO et de l'avis public dans un journal local.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11. BIBLIOTHÈQUE

12. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

12.1. Appui à la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive (JNPSMP)

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle

2026-01-019



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

20 JANVIER 2026

de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! » ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens ;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE PROCLAMER le 13 mars de chaque année, la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive (JNPSMP) pour la durée de son mandat;

DE SOULIGNER cette journée en tant que telle, au travers des médias officiels de la municipalité.

ADOPTÉE

2026-01-020

12.2. Demande de don de la Fondation Anna-Laberge

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Anna-Laberge tient une campagne de financement annuelle pour l'achat de nouveaux équipements et appareils technologiques de soins;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation est rattachée à l'hôpital Anna-Laberge situé à Châteauguay et susceptible de desservir des citoyens et citoyennes de St-Jacques-le-Mineur;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer un don au montant de 200.00 \$ à la Fondation Anna-Laberge pour sa campagne annuelle 2026.

ADOPTÉE

2026-01-021

12.3. Demande de don de la Fondation Santé du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Santé du Haut-Richelieu tient une campagne de financement annuelle afin d'investir dans divers projets d'humanisation des soins et des milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Santé est rattachée à l'hôpital du Haut-Richelieu situé à St-Jean-sur-Richelieu et susceptible de desservir des citoyens et citoyennes de St-Jacques-le-Mineur;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer un don au montant de 200.00 \$ à la Fondation Santé du Haut-Richelieu pour sa campagne annuelle 2026.

ADOPTÉE

2026-01-022

12.4. Appui à la Semaine de prévention du suicide



N° de résolution
ou annotation

2026-01-023

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

20 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE du 1^{er} au 7 février 2026 se tiendra la 36^e Semaine de prévention du suicide qui sera soulignée sous le thème « Tendre la main, soutenir l'espoir »;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant la sensibilisation de la population à la prévention du suicide sont offerts;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE PROCLAMER la semaine du 1^{er} au 7 février, la Semaine de prévention du suicide pour la durée de son mandat;

DE SOULIGNER cette campagne, au travers des médias officiels de la municipalité.

✎ ADOPTÉE ✎

13. INFORMATIONS AUX CITOYENS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h20
Questions dans la salle.
Fin de la période de questions : 19h31

15. PROCHAINE RENCONTRE (17 février 2026)

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

16.1. Levée de la séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Francine Gingras et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19h31.

✎ ADOPTÉE ✎

Marie-Eve Boutin, mairesse

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière